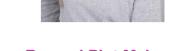


La lettre des administrateurs salariés d' Eneuis

Lettre n°22 – juillet 2023

Enedís devient entreprise à mission : une démarche porteuse de sens pour les salariés et nos parties prenantes, à condition qu'il y ait une cohérence entre les moyens accordés et les objectifs assignés.





Isabelle Chevalier

Renaud Piot Mahyer

Conseil de Surveillance du 8 juin 2023



Autonomie de gestion d'Enedis saluée par la CRE et nouveau Directeur de la conformité



À en croire un récent article[1], l'activité réseau est largement utilisée comme moyen de défense de la part de la SNCF pour ralentir les assauts d'une concurrence imposée par les règles européennes. Force est de constater que rien de tel n'a été pratiqué par le Groupe EDF depuis l'ouverture des marchés. Même si l'introduction de la concurrence dans l'électricité pose question et que « la main invisible et bienfaitrice du marché » n'a de toute évidence pas atteint les buts recherchés, l'activité réseau de distribution d'électricité, d'EGD à Enedis, n'a pas été instrumentalisée par le Groupe.

Le « Rapport 2021-2022 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel » de la CRE « observe que l'appropriation par les gestionnaires de réseaux des principes de bonne conduite et d'indépendance est satisfaisante » et que « les difficultés ou les risques principaux ne portent plus désormais sur l'indépendance opérationnelle vis-à-vis des maisons-mères EDF et Engie, qui se maintient à un très bon niveau ».

À ce propos, nous saluons l'arrivée de Jean-Charles Monnet en tant que nouveau Directeur de la conformité en remplacement de François Marchin.

https://www.francetvinfo.fr/economie/transports/enquete-comment-la-sncf-freine-l-arrivee-de-laconcurrence 5861528.html







Pression économique sur le Groupe et évolution du TURPE

Malgré ce satisfecit accordé à l'autonomie de gestion, ne peut-on pas craindre une pression financière accrue sur Enedis dans les mois à venir ? La ministre de la transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, a déclaré début juin que « EDF doit rester le bras armé de l'État ». Dès lors, comment la filiale à 100 % du « bras armé » peut-elle espérer se concentrer pleinement et librement sur les objectifs qui lui sont propres sans ignorer ceux dévolus à sa société-mère en termes de cash, d'investissements et de niveau d'endettement, et ce sous la pression d'un État de plus en plus présent ?



L'augmentation du TURPE de + 6,51 % au 1er août 2023 n'est pas la conséquence de ce contexte : elle résulte de la stricte application des règles de la CRE, énoncées par la délibération TURPE 6 de janvier 2021. Elle sera insuffisante à couvrir les besoins du distributeur qui a dû notamment faire face à un surcoût d'achat de pertes sur les marchés. Sans le mécanisme de plafonnement du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP), la CRE explique que cette hausse aurait dû être de + 11,82 %. Cette hausse des coûts réseau ne se répercutera pas immédiatement sur les clients puisque les dispositifs en place (bouclier tarifaire et d'amortisseur tarifaire) limiteront les TRV au niveau atteint le 1er février dernier. Autrement dit, les coûts réseau induits par la crise de l'énergie alimentent la dette de l'État, laquelle provoque des arbitrages budgétaires entre ministères.

Assurément, le mécanisme du CRCP n'est pas adapté à un choc économique majeur. Vis-à-vis de RTE, la CRE a su innover en permettant une rétrocession immédiate de 1,7 Md€ aux clients, qui a évité à RTE de traîner un CRCP capé à - 2 % pendant des années. On peut s'en féliciter. On peut aussi remarquer que la CRE, prompte à redistribuer au profit des clients des gains exceptionnels, se refuse à tout dispositif symétrique vis-à-vis d'Enedis.

C'est l'établissement du niveau de TURPE 7 qui devra, lui, appeler la plus grande vigilance. La tension entre les besoins légitimes de l'entreprise à récupérer les arriérés du CRCP et à financer les besoins de la transition écologique et ceux, tout aussi légitimes, à limiter les conséquences financières sur les utilisateurs du réseau dans un contexte où les boucliers et autres amortisseurs auront disparu, n'aura jamais été aussi vive.

Comme chaque année, les résultats semestriels d'Enedis seront présentés au Conseil de surveillance du 21 juillet prochain.







Enedis, entreprise à mission

Dès lors, on peut souhaiter que la transformation d'Enedis en « entreprise à mission » aille audelà des effets attendus en termes de fierté des agents et d'image externe. En effet, affirmer comme il vient d'être décidé en Conseil de surveillance que la raison d'être d'Enedis est « d'agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire » ainsi que de « raccorder la société au défi collectif d'un monde durable », c'est peut-être aussi se doter d'un garde-fou qui devra rappeler à qui de droit qu'Enedis ne doit pas être un simple instrument, notamment financier, à la disposition de ceux qui commandent au « bras armé ».



Nous avons voté pour ce projet, après nous être assurés que ce nouveau statut n'impliquerait de nouvelles contraintes ni pour Enedis ni pour son management et n'engagerait pas l'entreprise dans des risques de contentieux réglementaires.

Il s'agit pour Enedis d'affirmer notre raison d'être et de valoriser les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux que nous poursuivons.

L'aggravation des évolutions climatiques appelle à une électrification accélérée de la société qui va placer les réseaux de distribution au cœur des enjeux sociétaux (cf le rapport de RTE « Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 » publiée le 7 juin 2023). Dans ce contexte, il est de notre responsabilité de réaffirmer notre engagement dans la transition énergétique.



Une initiative porteuse de sens et bienvenue au moment où nous devons recruter 2900 personnes en 2023 pour faire face à l'évolution de l'activité, dans un contexte de tensions croissantes sur le marché de l'emploi et de la perte du facteur d'attractivité que constitue notre régime de retraites IEG pour les nouveaux embauchés.

Isabelle Chevalier et Renaud Piot-Mahyer

